

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1479

présenté par
M. Renault

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La commission remet annuellement au Gouvernement et au Parlement un rapport cosigné par la Cour des comptes évaluant les économies sur les finances publiques résultant de la mise en place de l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales de 2016, le coût de la dernière année de vie d'un patient est estimé à environ 26 000 euros ; avec une augmentation significative des dépenses dans le dernier mois, principalement liée aux hospitalisations et aux soins intensifs. Au niveau macro, le même rapport estime le coût des soins palliatifs et hospitaliers en fin de vie à environ 6,6 milliards d'euros par an.

Dès lors, l'argument selon lequel la fin de vie aurait une finalité d'économie budgétaire – argument développé par de grands commis de l'État comme l'ancien vice-président du Conseil d'État Jean-Marc Sauvé dans un entretien du 13 mai 2024 – ne saurait être ignoré. En conséquence, le présent amendement prévoit que la commission de contrôle et d'évaluation, assistée de la Cour des comptes, évalue ces économies.